



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à la simple question Yannick Maury - Sans soutien étatique, le Festival « Objectif Terre »
pourrait vivre sa dernière édition (25_QUE_10)

Rappel de l'intervention parlementaire

Créé au début des années 2000, le festival « Objectif Terre » est un événement et un acteur incontournable de la durabilité, permettant notamment de diffuser, accompagner et concrétiser au sein de la société des solutions nécessaires pour faire face aux enjeux environnementaux de notre temps. Cet événement propose, entre autres et à titre d'exemples, des ateliers pour apprendre à réaliser et réparer des produits du quotidien ou encore des ateliers permettant d'optimiser sa consommation énergétique en proposant des solutions low tech. Le soutien à l'organisation d'ateliers faisait d'ailleurs partie de l'EMPD de juin 2021(21_LEG_43) accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement portant sur différentes mesures du Plan climat vaudois à hauteur de CHF 5.1 millions.

Faisant également la part belle au milieu culturel, il s'agit en outre du seul festival romand à combiner pareillement culture et environnement.

Malheureusement, la 19^e édition du festival, prévue du 23 au 25 mai 2025 et pour laquelle sont attendues entre 15'000 et 20'000 personnes, pourrait être la dernière. En effet, financièrement fragilisé depuis la crise sanitaire de 2020, son avenir est incertain. Il n'a d'ailleurs pas eu lieu en 2024.

Cette vitrine de la durabilité fonctionne grâce à un comité et un staff 100% bénévoles. Les artistes qui s'y produisent ne sont que peu voire pas rémunérés et les bénévoles sont de plus en plus difficiles à trouver.

Pourtant, de par ses objectifs, ce festival semble s'inscrire pleinement dans la vision de société décrite dans le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'État, qui accorde une place centrale à la durabilité et à sa promotion dans tous les domaines, y compris la culture. Malgré cela, «Objectif Terre» n'a pas pu bénéficier de subventions de la part du Canton, ce qui interpelle vu qu'un tel festival paraît remplir tous les critères de la Loi sur les subventions (LSubv), et notamment les principes édictés aux articles 5 et 6. De même, cette manifestation paraît remplir tous les critères listés dans la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur le Règlement concernant le Fonds cantonal des activités culturelles (RF-CAC), ce qui questionne encore davantage l'absence de soutien institutionnel, nécessaire dans le cas présent.

Dès lors et au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État la question suivante :

Au vu des objectifs de durabilité de la manifestation susmentionnée, qui vont dans le sens du programme de législature 2022-2027, du plan climat et d'un accompagnement au changement, le Canton pourrait-il soutenir financièrement le festival « Objectif Terre » afin d'en assurer sa pérennité ?

Réponse du Conseil d'État

En préambule, le Conseil d'État rappelle qu'il a placé la durabilité et le climat au cœur de son Programme de législature et qu'il a réaffirmé, à travers son Plan climat vaudois (PCV), son fort engagement face aux défis posés par les changements climatiques. Dans ce cadre, l'EMPD de juin 2021 (21_LEG_43) prévoyait des mesures de sensibilisation et d'incitation des collectivités, notamment des acteurs économiques et communaux, afin de générer une plus grande participation de la société au traitement des enjeux climatiques. La mesure n°7, intitulée « accompagnement au changement », avait pour objectifs de renforcer la connaissance des enjeux climatiques des différents publics cibles, de créer l'adhésion aux mesures du PCV à toutes les échelles territoriales et de participer à une dynamique en faveur du climat déclinée sur l'ensemble du territoire. Selon l'esprit de l'EMPD 21_LEG_43, les actions concrètes actuellement menées pour atteindre ces objectifs sont mises en œuvre par l'État et avec des partenaires externes. Parmi les actions proposées figurait l'organisation d'ateliers et d'événements spécifiques dans différentes régions du canton afin de susciter l'engagement de la population, des entreprises et des organisations dans les différents domaines thématiques du PCV.

Depuis l'adoption de l'EMPD 21_LEG_43, un intense travail de mobilisation a déjà été entrepris, notamment auprès des milieux économiques (Plateforme Viva et Fonds de soutien à l'économie durable) et des communes vaudoises (Programme PECC – Plan énergie et climat communal) pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PCV. D'autres démarches, encore en cours, concernent l'accompagnement des organismes prestataires et du grand public (par exemple avec la plateforme monplanclimat.ch), ainsi que le renforcement de la culture de la durabilité en interne dans l'Administration cantonale. L'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) collabore par ailleurs étroitement avec la Direction générale du territoire et du logement pour intégrer les enjeux climatiques aux ateliers participatifs régionaux prévus dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur cantonal.

Le festival « Objectif Terre » (ci-après : festival) s'inscrit dans une même dynamique générale en mettant en avant les défis sociétaux et environnementaux actuels et en valorisant les bonnes pratiques en la matière. Le Conseil d'État se réjouit de la portée de cet événement, qui contribue à l'engagement sociétal en faveur du climat, de l'environnement et de la durabilité. D'autres actrices et acteurs portent d'ailleurs des démarches similaires pour des publics variés et mobilisent ainsi largement, de leur propre initiative, dans le canton.

En matière de financement, l'OCDC, qui a reçu, par le biais de l'EMPD 21_LEG_43, la mission de mettre sur pied des initiatives de sensibilisation à la durabilité et au climat, n'a pas reçu celle de financer des événements tels que ce festival et ne dispose pour ce faire d'aucune base légale. Le festival a ainsi, pour sa 18^{ème} édition et pour la première fois, sollicité un soutien auprès de la Direction générale de la culture (DGC), qui a examiné sa demande de soutien.

Or, il est ressorti de cet examen que la programmation artistique et culturelle ne constituait pas l'activité principale de ce festival, lequel relevait de fait davantage d'une démarche éco-pédagogique que d'un projet culturel professionnel au sens de la Loi du 8 avril 2014 sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et du Règlement du 1^{er} avril 2015 concernant le Fonds cantonal des activités culturelles (RF-CAC). De manière générale, si les subventions de l'Etat doivent être compatibles avec les objectifs et les critères du développement durable en vertu de l'article 5 al. 1 let .b LSubv, ces objectifs et critères, sans mécanismes légaux et financiers adaptés, ne suffisent toutefois pas à justifier seuls l'octroi d'une subvention culturelle.

En définitive, tout en rappelant que, au sens de l'article 2 LSubv, il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention, le Conseil d'État salue l'engagement des organisateurs du festival ainsi que les initiatives de la société civile qui favorisent la transition écologique mais relève que les caractéristiques du festival ne correspondent pas pleinement aux dispositions légales en vigueur et que, pas plus que l'OCDC, la DGC ne dispose des mécanismes appropriés pour soutenir un tel événement.

Il souligne enfin que des actions de sensibilisation et de mobilisation, telles que l'organisation d'ateliers et d'événements spécifiques dans différentes régions du canton, sont prévues dans le cadre de son Plan climat et que c'est dans ce contexte que des synergies entre différentes parties prenantes seront recherchées afin de maximiser l'impact des efforts collectifs en faveur du climat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 2 juillet 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni